

Arrêté n° 2006-1180

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT OUVERTURE
D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A UNE
DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT ET
DE RENOUVELLEMENT ET D'EXTENSION DE
CARRIÈRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE
SAINT GERMAIN SUR MEUSE ET PAGNY SUR MEUSE.
SOCIÉTÉ SOLVAY CARBONATE FRANCE.**

LE PRÉFET DE LA MEUSE,

VU le Code de l'Environnement et notamment le Titre 1^{er} du Livre V,

VU la loi n° 93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières,

VU le décret n° 94-485 du 9 juin 1994 modifiant la nomenclature des installations classées,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris en application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement),

VU les décrets n° 85-448 et 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le Code Forestier, et plus particulièrement les articles R.311-1 à R.311-9,

VU la demande présentée par la Société SOLVAY CARBONATE FRANCE - siège social: 12, cours Albert 1^{er} - 75008 PARIS, tendant à obtenir les autorisations de défrichement sur le territoire de la commune de SAINT GERMAIN SUR MEUSE d'une superficie totale de 31 ha 59 a 57 ca et de renouvellement et d'extension de la carrière située sur le territoire des communes de SAINT GERMAIN SUR MEUSE et PAGNY SUR MEUSE d'une superficie totale de 157 ha 5 a 76 ca.

VU l'ordonnance n° E06000087/54 du 20 mars 2006 du Président du Tribunal Administratif de NANCY désignant M. Jacky POIRSON en qualité de commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions du décret n° 77-1133 susvisé, l'exploitation de l'installation dont il s'agit est soumise à enquête publique,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : Une enquête publique est ouverte sur le projet ci-dessus désigné.

Pendant un mois, du lundi 12 juin 2006 au mercredi 12 juillet 2006 inclusivement, les pièces seront déposées dans les mairies de SAINT GERMAIN SUR MEUSE et PAGNY SUR MEUSE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies et présenter, s'il y a lieu, ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

ARTICLE 2 : Monsieur Jacky POIRSON est désigné en qualité de commissaire enquêteur. Il siègera à la mairie de SAINT GERMAIN SUR MEUSE:

- le samedi 17 juin 2006 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 24 juin 2006 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 1^{er} juillet 2006 de 9 heures à 12 heures
- le samedi 8 juillet 2006 de 9 heures à 12 heures

- et à la mairie de PAGNY SUR MEUSE:

- le samedi 8 juillet 2006 de 14 heures à 17 heures
- le mercredi 12 juillet 2006 de 16 heures à 19 heures

afin d'y recevoir les observations du public.

ARTICLE 3 : Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur et par les soins des maires, en mairies de PAGNY SUR MEUSE, SAINT GERMAIN SUR MEUSE, RIGNY SAINT MARTIN, UGNY SUR MEUSE, OURCHES SUR MEUSE, VAUCOULEURS, RIGNY LA SALLE, TROUSSEY et VOID VACON (MEUSE), FOUG, CHOLOY-MENILLOT et LAY SAINT REMY (MEURTHE ET MOSELLE) ainsi que dans le voisinage de l'installation projetée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

ARTICLE 4 : L'enquête sera également annoncée par les soins du Préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de celle-ci dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de la Meuse et de Meurthe et Moselle.

ARTICLE 5 : Pendant la durée de l'enquête, les appréciations, suggestions et contre-propositions du public pourront être consignées par les intéressés sur les registres d'enquêtes tenus à leur disposition dans les mairies de SAINT GERMAIN SUR MEUSE et PAGNY SUR MEUSE.

Les observations pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur, dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, convoquera le demandeur, lui communiquera sur place les observations écrites du public en l'invitant à produire un mémoire en réponse dans un délai de douze jours.

ARTICLE 8 : Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à celui-ci pour répondre, le commissaire enquêteur enverra le dossier au Préfet, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

ARTICLE 9 : Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de la MEUSE ainsi que dans les mairies de SAINT GERMAIN SUR MEUSE et PAGNY SUR MEUSE du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 10 :

- le Secrétaire Général de la préfecture,

- les maires de PAGNY SUR MEUSE, SAINT GERMAIN SUR MEUSE, RIGNY SAINT MARTIN, UGNY SUR MEUSE, OURCHES SUR MEUSE, VAUCOULEURS, RIGNY LA SALLE, TROUSSEY et VOID VACON (MEUSE), FOUG, CHOLOY-MENILLOT et LAY SAINT REMY (MEURTHE ET MOSELLE),

- M. Jacky POIRSON, commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information:

- au pétitionnaire,

- au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de LORRAINE,

- à l'Ingénieur de l'industrie et des mines - Subdivision de la DRIRE - 5, place de la République - BP 542 - 55013 BAR LE DUC CEDEX,

- au Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

- au Directeur départemental de l'équipement, (Police de l'Eau),

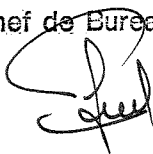
- au Directeur régional de l'environnement de LORRAINE - service Nature, Aménagements et Paysages - 19, Avenue Foch - B.P. 60223 - 57005 METZ CEDEX 1,

- au Directeur régional des affaires culturelles de LORRAINE - service régional de l'archéologie,

- au Directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

- au Chef du service interministériel de défense et de la protection civile,
- au service départemental d'incendie et de secours,
- au Directeur du Parc Naturel Régional de Lorraine,
- au Chef de Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine - 12, Avenue de la Foire aux Vins
BP 1233 - 68012 COLMAR Cedex,
- au Chef de Centre de l'Institut National des Appellations d'Origine - ZA des Forges - 1, rue des
Joncs - 51200 EPERNAY,
- au Préfet de Région, Préfet de la Moselle,
- au Préfet de Meurthe et Moselle,
- au Sous-Préfet de COMMERCY,
- au Président du Tribunal Administratif - 5, place de la Carrière - case officielle n° 38 - 54036
NANCY CEDEX.

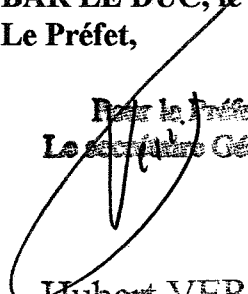
POUR COPIE CONFORME
Le Chef de Bureau délégué



Marie-José GAND

BAR LE DUC, le **11 MAI 2006**
Le Préfet,

~~Bar le Préfet,~~
~~Le secrétaire Général,~~



Hubert VERNET,